

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

N° DCM : 2023-102-01S-04

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 21 MARS 2023
et de la publication le 27 MARS 2023
Le Maire,

OBJET :

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU
TITRE DU PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LE
« DIAGNOSTIC » ET POUR LE « CHARGE DE COOPERATION
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente :

Mme FILLEUR

Absent excusé :

M. MARASCO

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en date du 22 novembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la délibération n° 2022-201 du Conseil Municipal de la Ville de Sucy-en-Brie en date du 12 décembre 2022, adoptant la Convention Territoriale Globale,

Vu le rapport n° 2023-102 présenté en Commission des Affaires Socio Culturelles du 9 Mars 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au titre du Pilotage du Projet de Territoire ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Article 1^{er} : APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au titre du Pilotage du Projet de Territoire :

- Convention N° 202200679 : Pilotage du projet de territoire, Diagnostic
- Convention N° 202200678 : Pilotage du projet de territoire, Chargé de coopération CTG

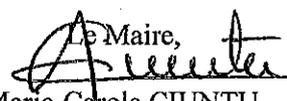
- **Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous documents et avenants y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.